



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

CAHIER DES CHARGES 2017 APPEL A PROJETS SPORT SANTE BIEN-ETRE DCSTEP

I – CONTEXTE

Le 10 octobre 2012, les Ministres en charge des sports et de la santé, ont présenté conjointement en conseil des ministres une communication intitulée « Sport Santé Bien Etre » (SSBE) mettant l'accent sur une approche nouvelle, globale, interministérielle et transversale qui place **le sport comme outil de santé publique**.

L'instruction du 24 décembre 2012 présente les modalités relatives à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives (APS) comme facteur de santé publique.

Cette démarche a pour vocation à associer tous les partenaires concernés par cette thématique afin de créer un véritable esprit collaboratif pour une mise en œuvre et une réalisation concrète et efficace des actions, ceci dans un esprit de cohérence et de complémentarité.

Il est important de rappeler à tous d'une part,

- **les bienfaits d'une pratique d'activités physiques régulière**, adaptée à ses capacités, sécurisée et progressive, et d'autre part,

- de mettre en œuvre **les conditions pour favoriser cette pratique**.

C'est ainsi que les actions pourront s'inscrire dans la durée et permettront de développer, d'améliorer ou d'entretenir le capital santé et la qualité de vie des individus et des populations les plus fragiles et vulnérables.

II – OBJECTIFS

Les projets doivent proposer des réponses aux enjeux **d'adaptation, d'accessibilité, et de développement de l'offre d'activités physiques** tournées vers des publics spécifiques (personnes atteintes de maladies chroniques, personnes âgées, etc...), en s'attachant à ceux qui en sont les plus éloignés (non pratiquants).

L'état de santé, le handicap, l'âge, le niveau socio - économique, l'accès géographique à l'offre ne doivent plus être des freins à la pratique d'activités physiques régulières, adaptée à ses capacités, sécurisée et progressive.

Les projets devront **apporter une réelle plus-value « santé »** en utilisant les activités physiques et sportives comme moyen de :

- **préservé son capital santé** : lutter contre la sédentarité (ex : mobilités actives), promouvoir les APS et permettre la pratique à un public inactif non atteint de pathologie (ex : auprès des jeunes, etc...) :
- **mieux vivre une pathologie chronique** : dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients
 - *prévention secondaire* : diminution de la prévalence d'une maladie ou la stabilisation d'une pathologie voire sa disparition (accompagnement des soins, des traitements...)
 - *prévention tertiaire* : diminution de la prévalence d'incapacités chroniques ou de récurrences et donc de réduction des complications ou rechutes consécutives à la maladie

- **mieux vieillir** : en préservant l'autonomie et limitant les risques de dépendance (ex : activité physique adaptée, programme adapté aux seniors permettant une pratique d'activité physique régulière)

Cet appel à projets a pour objectif de promouvoir et soutenir l'atteinte des recommandations nationales en matière d'activité physique et sportive. En 2016 les recommandations ont été actualisées par l'ANSES qui recommande :

- **de favoriser la pratique d'activités physiques**, de types différents (cardio-respiratoire, renforcement musculaire, souplesse) et en identifiant toutes les occasions de pratique à tout moment de la journée, étant entendu que l'activité ne doit pas se limiter à la pratique sportive : se déplacer, porter une charge, monter ou descendre les escaliers, être actif à son domicile, etc. sont des pratiques d'activité physique ;
- **d'encourager la réduction des comportements sédentaires**, en réduisant la durée totale passée quotidiennement assis et en interrompant les temps prolongés de sédentarité par des pauses actives. C'est la concomitance de l'augmentation de l'activité physique et la réduction des temps cumulés et continus de sédentarité qui produira les effets les plus marqués sur la santé ;
- de promouvoir la pratique de l'activité physique et la réduction de la sédentarité en offrant **des environnements favorables à leur bonne pratique** : temps scolaire, transports et déplacements, etc.

Pour aller plus loin, retrouver les recommandations adaptées et accessibles à chaque population (enfants et adolescents, adultes, personnes âgées, femmes en période de grossesse, etc.) en consultant le rapport de l'ANSES "*Actualisation des repères du PNNS - Révisions des repères relatifs à l'activité physique et à la sédentarité*" <https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2012SA0155Ra.pdf>

III – CRITERES DE SELECTION

Les projets présentés devront répondre aux critères de sélection ci-dessous.

Critères

- **Accessibilité** :

Toute action devra être accessible quel que soit le statut socio-économique de la personne. Il sera donc impératif d'en tenir compte dans le coût des adhésions ou prestations proposées

- **Encadrement qualifié** :

L'encadrement sportif prévu devra être formé aux caractéristiques du public concerné notamment lorsqu'il s'agit de personnes atteintes de pathologies chroniques, de personnes en situation de handicap, de seniors.

Qu'il(s) soit(ent) rémunéré(s) ou bénévole(s), l'(es) éducateur(s) devra(ont) ainsi présenter des compétences et connaissances en lien avec le public accueilli.

Celles-ci s'entendent par la possession de diplômes d'état spécifiques et/ou de formations complémentaires entrant dans ce champ (CS, formations fédérales...).

A noter que les personnes rémunérées, conformément à l'article L.212-1 du code du sport, devront obligatoirement être titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un Certificat de Qualification Professionnelle reconnu au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et en possession d'une carte professionnelle en cours de validité.

Dans le cas où la thématique alimentation serait abordée, celle-ci devra être réalisée par un expert en nutrition.

- **Partenariats** :

Des partenariats techniques en fonction du type d'actions menées seront à rechercher (établissement ou acteur de la santé, ...)

Une attention particulière sera portée aux démarches partenariales : cet appel à projets souhaite encourager les complémentarités (mutualisations d'équipement, de compétences, mobilité du matériel utilisé pour l'action, mobilité de l'encadrement, rapprochement des lieux de pratique, etc..).

Un partenariat effectif avec le milieu médical est exigé dans le cadre d'actions relevant des populations atteintes de pathologies chronique.

➤ **Durée/Pérennité :**

L'action présentée dans le cadre de cet appel à projets devra s'inscrire dans **une régularité au cours de l'année** de même que s'inscrire dans le temps à des fins de pérennisation de celle-ci.

➤ **Evaluation :**

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs devront être définis par la structure afin d'assurer l'évaluation de son action dont le bilan sera à transmettre dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel une subvention a été accordée.

CRITERE	CONDITIONS PARTICULIERES
BENEFICIAIRE	Tout bénéficiaire au CNDS tel que mentionné dans la Note de service 2017-DEFIDEC-01 - Répartition et orientations des subventions de la Part territoriale du CNDS en 2017
PUBLIC CIBLE	Tout public mais principalement adultes, + 60 ans, personnes porteuses de handicaps...) pour permettre l'atteinte des recommandations nationales en matière d'activité physique et sportive PS (cf p .2. Rapport de l'ANSES)
	Le projet devra s'attacher à rejoindre de nouveaux pratiquants potentiels, notamment ceux qui sont les plus éloignés des APS. Sera donc exclue toute action visant un public exerçant d'ores et déjà individuellement ou au sein d'une association sportive Personnes bénéficiant d'une recommandation par un professionnel de santé (médecin généraliste, spécialiste, service hospitalier...)

➤ **Gouvernance :**

L'association devra affirmer son engagement en faveur d'une gestion démocratique et transparente de son activité. En ce sens, devront être joints au dossier les 3 derniers PV d'assemblée générale ainsi que tout support démontrant l'engagement, l'implication et la mobilisation des membres et adhérents de la structure associative.

IV – CRITERES D'INELIGIBILITE

Administratif :

- Dépôt de la demande hors délai
- Dossier incomplet, dossier insuffisamment renseigné ne permettant pas d'apprécier la qualité du projet
- Budget prévisionnel non équilibré
- Pour les demandes de renouvellements : non transmission du bilan technique et financier du projet mené l'année précédente ou du rapport intermédiaire
- Absence d'indicateurs d'évaluation

Le contenu :

- Actions ne répondant pas aux objectifs et/ou critères de sélection de l'appel à projets
- Projet non justifié par un état des lieux (expression de besoins, etc.)
- Manifestation ponctuelle (type journée, exposition, colloque, événements sportifs...)
- Action de promotion d'un organisme ou d'une structure
- Les actions relevant exclusivement de la création de poste
- Les demandes d'investissements (matériel amortissable)
- Fonctionnement de la structure

V – MODALITES DEPOT ET RETOUR

Dépôt du dossier à la DCSTEP, Pôle CSSJC, 8 rues des petits pêcheurs, à la délégation à Miquelon ou à l'adresse mail suivante :

- 975.jeunesse-sport@dcstp.gouv.fr

Date limite de dépôt des dossiers : le vendredi 6 octobre 2017 à 12h00

- Suite aux délibérations des instances de validations, une lettre de notification sera envoyée à chacun des porteurs de projet.